

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 novembre 2020 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville  
en présentiel et en visioconférence

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoir	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	49	0	0	0	13 novembre 2020	13 novembre 2020

**Présents** : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, M. BEDIN, Mme MADROLLES (jusqu'à la délibération n° 21), M. LEFELLE, Mme NEZLIOUI, M. METTRE, Mme BONDUELLE, M. CABRERA, Mme TRUSSARDI, M. MOUSALLI, Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER, M. JEANNIN, Mme LABRO, M. GUERINEAU, M. MARTIN, Maires-Adjoints ; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORAISIN, M. STOQUERT, Mme CHEZE-DHO, M. MAUTRE, M. PIERRON, M. CROTTÉ, Mme SOULAT, Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUICHARD, Mme TOUAK, Mme VIENNE, M. CHARPENTIER, M. MOUSNY, M. MERCIER, Mme FRANQUES, Mme SINGEOT, M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL, M. REBEYROL, Mme MICHEL, M. ETIENNE, Mme PAGET, M. TROJAN, Conseillers Municipaux

**Absente excusée avec pouvoir** :

Mme MADROLLES donne pouvoir à M. JEANNIN (à partir de la délibération n° 22)

M. CHARPENTIER et Mme FRANQUES sont désignés comme secrétaires de séance

**Président de séance** : M. GALUT, Maire.**N° : 14****Rapporteur : Catherine MENGUY****Nomenclature  
8.8****DIRECTION EVE  
SERVICE HYGIÈNE-SANTÉ****Société Aérospatiale Batteries (ASB)****Demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité  
de production du site situé à Bourges, allée Sainte-Hélène****Enquête Publique****Avis du Conseil Municipal**

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Alimentation du 10 novembre 2020 ;

La société Aérospatiale Batteries (ASB) sise allée Sainte-Hélène à Bourges a déposé une demande d'autorisation auprès de M. le Préfet du Cher concernant l'augmentation de la capacité de production de son site situé sur la commune de Bourges.

A cet effet, par arrêté du 22 septembre 2020, a été prescrite une consultation du public, ouverte du 19 octobre 2020 inclus au jeudi 19 novembre 2020 inclus.

Le dossier technique présenté par le demandeur et un registre ont été mis à disposition du public afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.  
A ce jour, aucune observation n'a été formulée.

L'affichage de l'avis de consultation a été effectué en Mairie, conformément aux prescriptions préfectorales.

La société Aérospatiale Batteries étudie, conçoit, produit et commercialise des piles thermiques à destination de secteurs de haute technologie (aéronautique, spatial, défense, armement, ...).

La production du site s'appuie sur un fonctionnement en flux tendu qui permet une absence de stockage de piles.

Le projet présenté par la société ASB repose sur :

- l'augmentation (triplement) des capacités de production qui se traduira par l'installation de machines et postes de travail supplémentaires et par l'accroissement du stockage de matières ;
- la construction d'un bâtiment administratif supplémentaire ;
- la création d'une installation de traitement et de destruction de déchets explosifs.

Les principaux enjeux environnementaux concernent la pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines et les risques technologiques.

## **Qualité de l'étude d'impact**

### **> Qualité de la description du projet et de l'état initial :**

Le projet est correctement décrit et précise les évolutions prévisibles comparativement aux installations existantes.

L'état initial du secteur est bien caractérisé sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les contextes hydrographiques et hydrogéologiques sont également identifiés.

La qualité des eaux souterraines et superficielles au droit du site est clairement définie :

- la masse d'eau constituée de l'Auron, la Rampenne et l'Yèvre dégradée par les nitrates et les pesticides qui doit atteindre un bon état global en 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- l'eau souterraine formée par la nappe des calcaires et marnes du jurassique supérieur du bassin versant de l'Yèvre - Auron de mauvaise qualité ; son bon état global doit être atteint en 2021.

Le projet est situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Yèvre-Auron. Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021. Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable Le Porche.

### **> Description des effets principaux du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants :**

- **Eaux pluviales :**

La construction de nouveaux bâtiments va accroître les surfaces imperméabilisées et générer des débits supplémentaires d'eaux pluviales.

L'ensemble des eaux pluviales sont collectées dans le réseau pluvial puis dirigées vers un bassin d'infiltration sans traitement préalable des hydrocarbures. En effet, sur le site, la circulation des véhicules est faible et le risque de pollutions souterraines et superficielles reste limité.

Toutefois, la société ASB s'engage à réaliser en amont de ce bassin des analyses afin d'apprécier la pertinence de mettre en place un traitement supplémentaire.

Dans le cadre des travaux sur le site, un séparateur d'hydrocarbures associé à la zone de stationnement des véhicules sera mis en place.

- **Eaux usées :**

Les eaux usées, estimées à 3 300 m<sup>3</sup> / an résultant de l'embauche de personnel supplémentaire contre 2 200 m<sup>3</sup> / an actuellement, sont traitées dans un système d'assainissement non collectif : après passage dans une fosse, les eaux sont infiltrées dans le sol par un lit d'épandage. La charge brute de pollution organique des eaux usées et traitées est estimée à 9,6 kg inférieur au seuil de déclaration fixée à 12 kg.

## **Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

- **Evolution du projet au regard de l'environnement :**

L'implantation du projet est motivée par l'extension d'activités existantes.

- **Insertion du projet dans son environnement :**

L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels (Natura 2000), zones humides, conclut en l'absence d'incidence sur l'environnement. Les riverains les plus proches sont situés à au moins 500 m du site, les nuisances pour le voisinage restent donc limitées et maîtrisées.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :**

Les éléments du dossier permettent d'apprécier la comptabilité du projet avec les plans et programmes concernés.

- **Remise en état du site :**

En cas d'arrêt définitif de l'installation, les mesures prévues pour le réaménagement du site sont compatibles avec une implantation d'activités économiques et industrielles.

## Etude des dangers

Les phénomènes dangereux et leurs conséquences sont clairement caractérisés notamment en probabilité, cinétique, intensité des effets et gravité des conséquences.

Les moyens de prévention et de protection prévus pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences des scénarios accidentels comprennent les mesures suivantes : dispositions constructives, moyens de détection et de lutte contre l'incendie adaptés, contrôles périodiques des équipements de sécurité et électriques.

Par ailleurs, afin de diminuer la probabilité d'explosion de gaz dans la chaufferie, l'exploitant propose d'installer un dispositif supplémentaire pour la détection et coupure de gaz.

D'autre part, l'exploitant des parcelles susceptibles d'être impactées par des effets thermiques et de surpression pouvant sortir des limites du site en cas d'accident a été informé.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

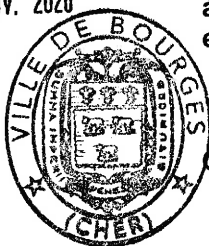
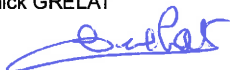
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

de donner un avis favorable à la société Aérospatiale Batteries (ASB) sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de la capacité de production du site situé à Bourges, allée Sainte-Hélène.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt électronique de la Préfecture le 27 NOV. 2020  
Affichage du 27 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour le Maire,  
La Maire-Adjointe déléguée  
à la Transition écologique, aux espaces verts  
et au bien-être animal**

**Catherine MENGUY**

